

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-384-21-13
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-384-15

CE SECOND PROJET A POUR OBJET DE CRÉER LA ZONE R-30 ET SA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

NOTE SPÉCIALE Compte tenu des mesures liées à la protection de la santé publique en raison de la pandémie de la Covid-19, le conseil municipal a ordonné par la résolution 20-07-118 que les demandes de tenue de registre sont transmises à distance en plusieurs envoies distincts.

Suite à la consultation écrite tenue entre le 19 mars 2021 et le 2 avril 2021 inclusivement sur le projet de règlement numéro 03-384-21-13, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 03-384-21-13 le 6 avril 2021.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de la zone visée et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

- a) Créer la zone R-30 à même une partie de la zone R-18**
Zone visée : R-18
Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8
- b) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de permettre l'usage principal résidentiel « unifamiliale isolée (111) »**
Zone visée : R-18
Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8
- c) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de permettre l'usage principal résidentiel « bifamiliale isolée (121) »**
Zone visée : R-18
Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8
- d) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de permettre l'usage principal résidentiel « bifamiliale jumelée (122) »**
Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- e) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de permettre l'usage principal résidentiel « trifamiliale isolée (131) »**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- f) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de permettre l'usage principal résidentiel « trifamiliale jumelée (132) »**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- g) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de permettre l'usage principal résidentiel « quatre à huit logements isolées (141) »**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- h) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir à 2 étages le nombre d'étages minimum**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- i) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la hauteur maximale à 10 mètres pour un bâtiment de 2 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- j) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir à 3 étages le nombre d'étages maximum**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- k) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la hauteur maximale à 12 mètres pour un bâtiment de 3 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- l) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la marge minimale de recul avant à 3 mètres pour un bâtiment de 2 et 3 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- m) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la marge minimale de recul arrière à 3 mètres pour un bâtiment de 2 et 3 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- n) **Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la marge minimale de recul latérale à 1 mètre pour un bâtiment de 2 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- o) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la marge minimale de recul latérale à 2 mètres pour un bâtiment de 3 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- p) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir que les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres pour les bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- q) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir que les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 3 mètres pour les bâtiments de plus de 3 logements**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- r) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir le coefficient d'emprise au sol maximum à 0,4 (ou 40 %) pour un bâtiment de 2 et 3 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- s) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la superficie minimale d'implantation au sol à 55 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages, et ce, pour les usages résidentiels sans garage**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- t) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la superficie minimale d'implantation au sol à 50 mètres carrés pour un bâtiment de 3 étages, et ce, pour les usages résidentiels sans garage**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- u) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la largeur minimale de la façade sur rue à 6 mètres pour un bâtiment de 2 et 3 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

- v) Créer la grille des spécifications de la zone R-30, afin de définir la profondeur minimale d'un bâtiment à 6 mètres pour un bâtiment de 2 et 3 étages**

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

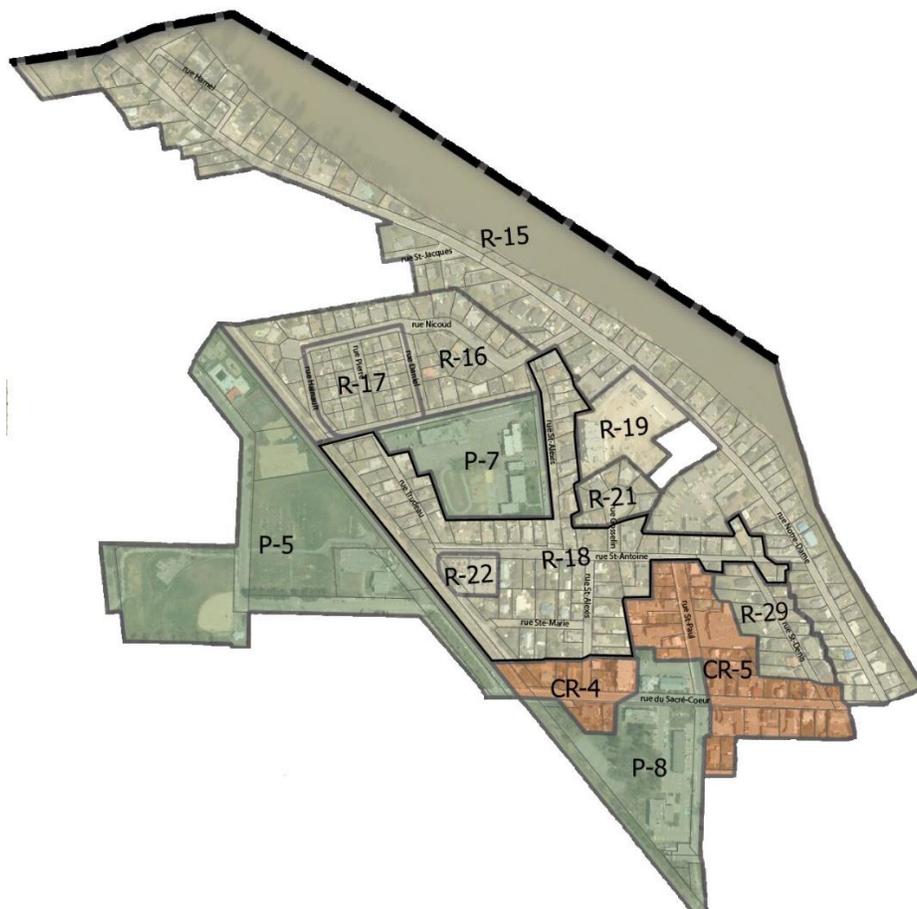
w) Modifier l'article 221, afin d'ajouter la zone R-30 aux zones autorisées pour un projet intégré

Zone visée : R-18

Zones contiguës : R-15, R-16, R-17, R-19, R-21, R-22, R-29, CR-4, CR-5, P-5, P-7 et P-8

SECTEUR CONCERNÉ

Zone R-18 et zones contiguës



PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si les dispositions du second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- c) être reçue sous forme de pétition ou de façon individuelle, par la poste, par télécopieur, ou par courriel aux coordonnées ci-dessous, au plus tard le mardi 27 avril 2021 à 17h00.

Direction générale et greffe
84, rue du Sacré-Cœur
Charlemagne, (Québec) J5Z 1W8
Télécopieur : 450-581-0597
Courriel : greffe@ville.charlemagne.qc.ca

3. PERSONNES INTÉRESSÉE

- a) Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2021 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires.
- b) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires: être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- c) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: désignée par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le 6 avril 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la ville, sous l'onglet « avis publics » ou en faisant la demande pour l'obtenir sans frais par la poste ou par courriel en téléphonant à l'hôtel de ville au (450) 581-2541.

LE TOUT conformément à la Loi.

Donné à Charlemagne ce 19^{ième} jour d'avril 2021.

Olivier Goyet
Direction générale et greffe